

| | | | | |
|-------------------------------|--------------------|--------------------|---------------|----------|
| Commune de FLERS 61100 | Date 29/01/2026 | Arrêté CV-26.40 | Nature 8.3 | Folio n° |
| REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE | | | | |



DL-LJ
HT

OBJET :

DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT D'UN VEHICULE UTILITAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande reçue en Mairie le jeudi 29 janvier, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que les travaux projetés impliquent le stationnement d'un poids-lourd au droit de l'adresse précisée ci-après durant toute la durée des opérations,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public,

A R R E T E

ARTICLE 1 - AUTORISATION

LE LUNDI 2 FEVRIER 2026 entre 9h00 et 16h00, La SARL EURO PEINTURE 37 -12 rue de la Flottière – 37300 JOUE LES TOURS COMPANY est autorisée à stationner un poids lourd, AU DROIT DU 3 SQUARE DELAUNAY, sur 2 emplacements, pour l'enlèvement d'un échafaudage.

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.

En cas d'impossibilité, le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT

Pendant la période précitée, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur deux emplacements.

ARTICLE 4 - EXCEPTIONS

La prescription énoncée à l'article 3 n'est pas applicable aux véhicules du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

.../...

| | | | | |
|------------------------------|-------------------------------|----------|--------|----------|
| Commune de FLERS 61100 | Date | Arrêté | Nature | Folio n° |
| | 29/01/2026 | CV-26.40 | 8.3 | |
| | REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE | | | |

ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

ARTICLE 6 - SECURISATION DU LIEU

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour prévenir tous dangers éventuels et sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence du véhicule utilitaire à cet emplacement.

Le pétitionnaire veillera à ne pas entraver la circulation.

ARTICLE 7 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondante mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmee de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 8 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Aggo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 9 - RE COURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le jeudi vingt-neuf janvier deux mille vingt-six.



| | |
|--|---|
| Requérant info@europeinture37.fr , secretariat@europeinture37.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal | Diffusion le : 30 JAN. 2026 Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEP (CD + DB + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne |
|--|---|